



Champdôtre
CHAMPDOTRE
42 Grande Rue
21130 CHAMPDOTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-020

OBJET : RD 31 - CIRCULATION INTERDITE - DEVIATION – VIDE-GRENIERS 2025

Nous, Maire de la Commune de CHAMPDOTRE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 décidant que les actes réglementaires et les décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics sur internet ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande, présentée par l'Association des Fêtes de Champdôtre le 17 avril 2025, d'organiser un vide-greniers à Champdôtre le dimanche 08 juin 2025 ;

Vu la demande de l'Association des Fêtes d'occuper une partie du domaine public communal afin d'y organiser ledit vide-greniers ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 14/05/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation, sur le territoire de la commune de Champdôtre ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 08 juin 2025, la circulation sera interdite, de 5h00 à 18h00, sur la RD 31 du PR 32+220 au PR 33+700, dans le sens Les Maillys / Tréclun.

Article 2 : Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la voie communale « Rue de la Cure ».

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Champdôtre. La maintenance du dispositif sera assurée par la Commune.

Article 4 : La Commune affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par le dispositif pendant toute la durée de la réglementation.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte d'Or, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

-M. le Directeur Départemental des territoires

-Mme la Préfète de la Côte d'Or – Direction Départementale des Territoires – Bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises,

-M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

-à la Gendarmerie d'Auxonne

-Agence Territoriale Plaine de Saône

Fait à Champdôtre, le 15 mai 2025
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication